



# Commune de Dambach-La-Ville

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du 3 juin 2009, et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le 9 juin 2009 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Gérard ZIPPERT, Maire.

Etaient présents : 17

M. Gérard ZIPPERT, Maire,

M. Claude HAULLER, Mme Sabine LEISER, M. Michel DIETRICH, Mme Christiane SCHEPPLER Adjointes,

MMES et MM. ADLOFF Etienne, BELENFANT Anne-Marie, WINKLER Myriam, ROSSI Sébastien, JACOB Guy, HOFF Corinne, Philippe SCHUHLER, Olivier KEMPF, Jean-Marie GLEITZ, Romain BURRUS, Mme Annie MICHEL, M. Maximilien ZAEPFFEL

Absents excusés : 2

M. Pierre LEVYCKYJ

M. Pierre Nicolas MERSIOL

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

Assistante déléguée au secrétariat : Mme Florence MEYER, Mme Christiane SCHEPPLER

M. le Maire salue la présence de M. SADERI, Inspecteur de l'Education Nationale, venu présenter aux conseillers municipaux la possibilité de créer une classe bilingue à Dambach-La-Ville, pour la rentrée 2010/2011.

Mme Anne- Marie BELENFANT quitte la séance du Conseil Municipal et donne procuration à Mme Corinne HOFF.

### ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2009 ..... 2
- 2) Lotissement « Le Hohrain » - rétrocession des voies à la Commune ..... 2
- 3) Instauration d'une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles ..... 2
- 4) Participation Voies et Réseaux : intégration du coût d'acquisition foncière ..... 3
  - a) Voirie - PVR : Rue du Ramstein et du Haut Koenigsbourg ..... 3
  - b) Voirie - PVR : Rue et Impasse du Vignoble ..... 4
  - c) Voirie - PVR : Rue du Falkenstein ..... 5
  - d) Voirie - PVR : Rue du Bernstein (emprise Blienschwiller) ..... 7
  - e) Voirie - PVR : Rue du Hohrain ..... 8
  - f) Voirie - PVR : Rue MAYMATT ..... 9
- 5) Restauration extérieure de l'ancienne synagogue - validation de l'avenant n° 1 - lot 3 - couverture ..... 10
- 6) Antenne collective du lotissement ..... 11
- 7) Demande de subvention de l'Association Prévention routière ..... 11
- 8) Ecole de Musique - subvention aux élèves membres d'associations musicales ..... 11

9) Personnel communal - Jobs d'été .....	11
10) Indemnité de stage .....	12
11) Installation classée pour la protection de l'environnement - Scierie à Neubois .....	12
12) Charte des éco-collectivités .....	12
13) Bibliothèque Municipale - Modification du règlement intérieur.....	12
14) Bâtiment communal - tarif de location à la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg .....	13
15) Divers .....	13
a) Prochaines réunions.....	13
b) Location des chapiteaux par la Communauté de Communes .....	13
Annexe n° 1 au Conseil Municipal du 09/06/2009 : .....	14

### 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 avril 2009

Adressé aux conseillers avec la convocation à la présente séance, le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2009 est adopté à l'unanimité.

### 2) Lotissement « Le Hohrain » - rétrocession des voies à la Commune

Vu la demande de rétrocession de la voirie du lotissement privatif émanant du Président de l'AFUL « Le Hohrain », parvenue en mairie en date du 11 mai 2009 ;

Vu le PV de réception des travaux qui comporte encore des réserves ;

Le Conseil Municipal de Dambach-La-Ville

Décide d'ajourner ce point et de le reporter à un prochain ordre du jour.

### 3) Instauration d'une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu (ex : plan d'occupation des sols), dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66 %).

- **La taxe ne s'applique pas :**

- - lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- - aux cessions de terrains :
  - • lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
  - • ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
  - • ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de
    - • l'habitation en France des non-résidents,
    - • ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à

- l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
  - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
  - ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

**L'article 38 de la loi n° 2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a modifié l'assiette de la taxe. Pour les cessions intervenues à compter du 28/09/2009, et lorsque les éléments de référence nécessaires existent, la taxe ne sera plus assise sur une fraction du prix de cession mais sur la plus-value réalisée.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>ème</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant cette même date

#### **4) Participation Voies et Réseaux : intégration du coût d'acquisition foncière**

##### **a) Voirie - PVR : Rue du Ramstein et du Haut Koenigsbourg**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2

Vu la loi "urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du 20 Février 2002 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Dambach-la-Ville. ;

**Vu la délibération du 2 octobre 2006, fixant le montant de la PVR par secteur, et qui n'incluait pas le prix du foncier ;**

Vu la nécessité pour la commune de permettre l'implantation de nouvelles constructions afin de pouvoir accueillir de jeunes couples et maintenir le fonctionnement de l'école primaire et maternelle,

Vu l'importance de relancer le développement démographique du village tout en évitant un éparpillement désordonnée des constructions,

**Vu la circulaire n° 2004-5 UHC/DU3/5 du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la participation pour voiries et réseaux**

**Vu l'estimation des services du domaine en date du 13 mai 2009 qui fixe la valeur vénale des terrains situés en zone UB au POS à 11 200 €/l'are, et à 60 % de ce montant pour les zones destinées à de la voirie pure (soit 6 720 €/l'are)**

Considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur de la Rue du Ramstein et du Haut Koenigsbourg pour que l'opération contribue à achever l'urbanisation du secteur et améliore la desserte du quartier par bouclage des voiries existantes,

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité implique la réalisation de travaux assimilés à ceux de création d'une nouvelle voie publique dont le coût total HT s'élève à **757 273,92 €**;

Considérant que la superficie des terrains situés dans le périmètre selon plan joint en annexe de la voie est de 20359.3 m<sup>2</sup>

Considérant que la voie nouvelle est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis,

Considérant que la voie est exclusivement affectée à la desserte des habitations,

**Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité décide**

**Article 1** : d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à **757 273,92 €**, et correspondant aux dépenses suivantes :

ω	<b>Voirie</b> (estimation des coûts réels)	HT	231 000 €
ω	<b>Réseaux</b>		
♣	Assainissement.....	HT	146 000 €
♣	AEP.....	HT	45 000 €
♣	Eclairage Public	HT	43 000 €
♣	Télécommunication	HT	25 000 €
♣	Electrification	HT	38 000 €
♣	Frais d'étude et géomètre	HT	52 800 €
♣	Frais d'acquisition des terrains : (67,20 € x 2626,10 m <sup>2</sup> )		
♣		HT	176 473,92 €

**Article 2** : fixe à 100 % la part du coût de la voie nouvelle mise à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3** : les propriétés foncières concernées sont situées de part et d'autre de la rue, selon le plan joint en annexe. La surface totale des terrains concernés par la PVR est de 20359.3 m<sup>2</sup>

**Article 4** : fixe le montant de la participation pour voie nouvelle et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à **37,20 euros** ainsi calculé : Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires fonciers/Superficie des terrains tels que définis à l'article 3

Le montant de la participation est établi en euros constants. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, par référence à l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2006, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme. Cette participation est exigible dans un délai de trois mois après la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

#### **b) Voirie - PVR : Rue et Impasse du Vignoble**

Vu la loi "urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du 20 Février 2002 et du octobre 2006 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Dambach-la-Ville. ;

**Vu la délibération du 2 octobre 2006, fixant le montant de la PVR par secteur, et qui n'incluait pas le prix du foncier ;**

Vu la nécessité pour la commune de permettre l'implantation de nouvelles constructions afin de pouvoir accueillir de jeunes couples et maintenir le fonctionnement de l'école primaire et maternelle,

Vu l'importance de relancer le développement démographique du village tout en évitant un éparpillement désordonnée des constructions,

Vu la circulaire n° 2004-5 UHC/DU3/5 du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la participation pour voiries et réseaux

Vu l'estimation des services du domaine en date du 13 mai 2009 qui fixe la valeur vénale des terrains situés en zone UB au POS à 11 200 €/l'are, et à 60 % de ce montant pour les zones destinées à de la voirie pure (soit 6 720 €/l'are)

Considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur de la Rue et l'Impasse du Vignoble pour que l'opération contribue à achever l'urbanisation du secteur et améliore la desserte du quartier par bouclage des voiries existantes,

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité implique la réalisation de travaux assimilés à ceux de création d'une nouvelle voie publique dont le coût total HT s'élève à **824 358,72 euros** ;

Considérant que la superficie des terrains situés dans le périmètre selon plan joint en annexe de la voie est de 21 232.1 m<sup>2</sup>

Considérant que la voie nouvelle est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis,

Considérant que la voie est exclusivement affectée à la desserte des habitations,

**Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité décide**

**Article 1** : d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à 824 358,72 €, et correspondant aux dépenses suivantes :

⊖ Voirie (estimation des coûts réels)	HT	206 000 €
⊖ Réseaux		
♣ Assainissement.....	HT	225 000 €
♣ AEP.....	HT	79 000 €
♣ Eclairage Public	HT	43 000 €
♣ Télécommunication	HT	27 000 €
♣ Electrification	HT	68 000 €
♣ Frais d'étude et géomètre	HT	64 800 €
♣ Frais d'acquisition foncière des terrains (67,20 €x 1660,10 m <sup>2</sup> )	HT	111 558,72

**Article 2** : fixe à 100 % la part du coût de la voie nouvelle mise à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3** : les propriétés foncières concernées sont situées de part et d'autre de la rue, selon le plan joint en annexe. La surface totale des terrains concernés par la PVR est de 21 232.1 m<sup>2</sup>

**Article 4** : fixe le montant de la participation pour voie nouvelle et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à **38,83 euros** ainsi calculé : Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires fonciers/Superficie des terrains tels que définis à l'article 3

Le montant de la participation est établi en euros constants. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, par référence à l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2006, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme. Cette participation est exigible dans un délai de trois mois après la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

### c) Voirie - PVR : Rue du Falkenstein

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2

Vu la loi "urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du 20 Février 2002 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Dambach-la-Ville. ;

**Vu la délibération du 2 octobre 2006, fixant le montant de la PVR par secteur, et qui n'incluait pas le prix du foncier ;**

Vu la nécessité pour la commune de permettre l'implantation de nouvelles constructions afin de pouvoir accueillir de jeunes couples et maintenir le fonctionnement de l'école primaire et maternelle,

Vu l'importance de relancer le développement démographique du village tout en évitant un éparpillement désordonnée des constructions,

**Vu la circulaire n° 2004-5 UHC/DU3/5 du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la participation pour voiries et réseaux**

**Vu l'estimation des services du domaine en date du 13 mai 2009 qui fixe la valeur vénale des terrains situés en zone UB au POS à 11 200 €/l'are, et à 60 % de ce montant pour les zones destinées à de la voirie pure (soit 6 720 €/l'are)**

Considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur de la Rue du Falkenstein pour que l'opération contribue à achever l'urbanisation de la rue jusqu'à la limite sud de la zone constructible, les terrains situés au sud de celle-ci étant classé en zone INA (constructible sous forme groupée uniquement)

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité implique la réalisation de travaux assimilés à ceux de création d'une nouvelle voie publique dont le coût total HT s'élève à **76 460,48 euros** ;

Considérant que la superficie des terrains situés dans le périmètre selon plan joint en annexe de la voie est de 5 199.1 m<sup>2</sup>

Considérant que la voie nouvelle est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis,

Considérant que la voie est exclusivement affectée à la desserte des habitations,

**Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité décide**

**Article 1** : d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à **76 460,48 €**, et correspondant aux dépenses suivantes :

⊗ Voirie (estimation des coûts réels)	HT	46 500 €
⊗ Réseaux		
♣ Assainissement.....	HT	-
♣ AEP.....	HT	5 500 €
♣ Eclairage Public	HT	-
♣ Télécommunication	HT	2 000 €
♣ Electrification	HT	4 000 €
♣ Honoraires et divers (sans desserte gaz)	HT	5 800 €
♣ Frais d'acquisition foncière des terrains : (67,20 € x 188,40 m <sup>2</sup> )		
♣	HT	12 660,48 €

**Article 2** : fixe à 100 % la part du coût de la voie nouvelle mise à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3** : les propriétés foncières concernées sont situées de part et d'autre de la rue, selon le plan joint en annexe. La surface totale des terrains concernés par la PVR est de 5 199.1 m<sup>2</sup>

**Article 4** : fixe le montant de la participation pour voie nouvelle et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à **14,71 euros** ainsi calculé :Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires fonciers/ Superficie des terrains tels que définis à l'article 3

Le montant de la participation est établi en euros constants. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, par référence à l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2006, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code

de l'urbanisme. Cette participation est exigible dans un délai de trois mois après la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

**d) Voirie - PVR : Rue du Bernstein (emprise Blienschwiller)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2

Vu la loi "urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du 20 Février 2002 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Dambach-la-Ville. ;

**Vu la délibération du 2 octobre 2006, fixant le montant de la PVR par secteur, et qui n'incluait pas le prix du foncier ;**

Vu la nécessité pour la commune de permettre l'implantation de nouvelles constructions afin de pouvoir accueillir de jeunes couples et maintenir le fonctionnement de l'école primaire et maternelle,

Vu l'importance de relancer le développement démographique du village tout en évitant un éparpillement désordonnée des constructions,

**Vu la circulaire n° 2004-5 UHC/DU3/5 du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la participation pour voiries et réseaux**

**Vu l'estimation des services du domaine en date du 13 mai 2009 qui fixe la valeur vénale des terrains situés en zone UB au POS à 11 200 €/l'are, et à 60 % de ce montant pour les zones destinées à de la voirie pure (soit 6 720 €/l'are)**

Considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur de la **Rue du Bernstein** pour que l'opération contribue à achever l'urbanisation du secteur et améliore la desserte du quartier par bouclage des voiries existantes,

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité implique la réalisation de travaux assimilés à ceux de création d'une nouvelle voie publique dont le coût total HT s'élève à **179 219,04 euros** ;

Considérant que la superficie des terrains situés dans le périmètre selon plan joint en annexe de la voie est de 9 479.3 m<sup>2</sup>

Considérant que la voie nouvelle est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis,

Considérant que la voie est exclusivement affectée à la desserte des habitations,

**Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité décide**

**Article 1** : d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à **179 219,04 €**, et correspondant aux dépenses suivantes :

⊗ <b>Voirie</b> (estimation des coûts réels)	HT	81 500 €
⊗ <b>Réseaux</b>		
♣ Assainissement.....	HT	-
♣ AEP.....	HT	-
♣ Eclairage Public	HT	34 000 €
♣ Télécommunication	HT	12 000 €
♣ Electrification	HT	20 000 €
♣ Frais d'étude et géomètre	HT	14 700 €
♣ Frais d'acquisition foncière des terrains (67,20 € x 260,70 m <sup>2</sup> )	HT	17 519,04 €

**Article 2** : fixe à 100 % la part du coût de la voie nouvelle mise à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3** : les propriétés foncières concernées sont situées de part et d'autre de la rue, selon le plan joint en annexe. La surface totale des terrains concernés par la PVR est de 9479.3 m<sup>2</sup>

**Article 4** : fixe le montant de la participation pour voie nouvelle et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à **18 91 euros** ainsi calculé : Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires fonciers/Superficie des terrains tels que définis à l'article 3

Le montant de la participation est établi en euros constants. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, par référence à l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2006, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme. Cette participation est exigible dans un délai de trois mois après la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

#### **e) Voirie - PVR : Rue du Hohrain**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2

Vu la loi "urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003 ;

Vu les délibérations du 20 Février 2002 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Dambach-la-Ville. ;

**Vu la délibération du 2 octobre 2006, fixant le montant de la PVR par secteur, et qui n'incluait pas le prix du foncier ;**

Vu la nécessité pour la commune de permettre l'implantation de nouvelles constructions afin de pouvoir accueillir de jeunes couples et maintenir le fonctionnement de l'école primaire et maternelle,

Vu l'importance de relancer le développement démographique du village tout en évitant un éparpillement désordonnée des constructions,

**Vu la circulaire n° 2004-5 UHC/DU3/5 du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la participation pour voiries et réseaux**

**Vu l'estimation des services du domaine en date du 13 mai 2009 qui fixe la valeur vénale des terrains situés en zone UB au POS à 11 200 €/l'are, et à 60 % de ce montant pour les zones destinées à de la voirie pure (soit 6 720 €/l'are)**

Considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur de la Rue du Hohrain pour que l'opération contribue à achever l'urbanisation du secteur et améliore la desserte du quartier par bouclage des voiries existantes,

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité implique la réalisation de travaux assimilés à ceux de création d'une nouvelle voie publique dont le coût total HT s'élève à **807 210,24 euros** ;

Considérant que la superficie des terrains situés dans le périmètre selon plan joint en annexe de la voie est de 24 136,2 m<sup>2</sup>

Considérant que la voie nouvelle est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis,

Considérant que la voie est exclusivement affectée à la desserte des habitations,

**Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité décide**

**Article 1** : d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à 807 210,24 €, et correspondant aux dépenses suivantes :

⊗ <b>Voirie</b> (estimation des coûts réels)	HT	281 500 €
⊗ <b>Réseaux</b>		
♣ Assainissement.....	HT	271 500 €



♣ AEP.....	HT	65 000 €
♣ Eclairage Public	HT	55 000 €
♣ Télécommunication	HT	35 000 €
♣ Electrification	HT	70 000 €
♣ Frais d'étude et géomètre	HT	77 800 €
♣ Coût de l'acquisition foncière des terrains (67,20 € x 3369,20 m <sup>2</sup> )	HT	226 410,24 €

**Article 2** : fixe à 100 % la part du coût de la voie nouvelle mise à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3** : les propriétés foncières concernées sont situées de part et d'autre de la rue, selon le plan joint en annexe. La surface totale des terrains concernés par la PVR est de 24 136,2 m<sup>2</sup>

**Article 4** : fixe le montant de la participation pour voie nouvelle et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 33,44 euros ainsi calculé : Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires fonciers/Superficie des terrains tels que définis à l'article 3

Le montant de la participation est établi en euros constants. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, par référence à l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2006, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme. Cette participation est exigible dans un délai de trois mois après la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

#### f) Voirie - PVR : Rue MAYMATT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1, L 332-11-1 et L 332-11-2

Vu la loi "urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003 ;

Vu la délibération du 20 Février 2002 instaurant la participation pour voie nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Dambach-la-Ville ;

**Vu la délibération du 2 octobre 2006, fixant le montant de la PVR par secteur, et qui n'incluait pas le prix du foncier ;**

Vu la nécessité pour la commune de permettre l'implantation de nouvelles constructions afin de pouvoir accueillir de jeunes couples et maintenir le fonctionnement de l'école primaire et maternelle,

Vu l'importance de relancer le développement démographique du village tout en évitant un éparpillement désordonnée des constructions,

**Vu la circulaire n° 2004-5 UHC/DU3/5 du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la participation pour voiries et réseaux**

**Vu l'estimation des services du domaine en date du 13 mai 2009 qui fixe la valeur vénale des terrains situés en zone UB au POS à 11 200 €/l'are, et à 60 % de ce montant pour les zones destinées à de la voirie pure (soit 6 720 €/l'are)**

Considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur de la Rue Maymatt pour que l'opération contribue à achever l'urbanisation du quartier et améliore la desserte par l'élargissement du chemin rural,

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité implique la réalisation de travaux assimilés à ceux de création d'une nouvelle voie publique dont le coût total HT s'élève à 815 653,76 €;

Considérant que la superficie des terrains situés dans le périmètre selon plan joint en annexe est de 20 174.90 m<sup>2</sup>

Considérant que la voie nouvelle est exclusivement destinée à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis,

Considérant que la voie est exclusivement affectée à la desserte des habitations,

**Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité décide**

**Article 1** : d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total estimé s'élève à 815 653,76 €, et correspondant aux dépenses suivantes :

⊖ Voirie (estimation des coûts réels)	HT	343 000 €
⊖ Réseaux		
♣ Assainissement.....	HT	125 000 €
♣ AEP.....	HT	55 000 €
♣ Eclairage Public	HT	61 000 €
♣ Télécommunication	HT	26 000 €
♣ Electrification	HT	36 000 €
♣ Frais d'étude et architecte	HT	64 600 €
♣ Frais d'acquisition foncière des terrains (67,20 € x 1 563,30 m <sup>2</sup> )	HT	105 053,76

**Article 2** : fixe à 100 % la part du coût de la voie nouvelle mise à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3** : les propriétés foncières concernées sont situées de part et d'autre de la rue, selon le plan joint en annexe. La surface totale des terrains concernés par la PVR est de 20 174.9 m<sup>2</sup>

**Article 4** : fixe le montant de la participation pour voie nouvelle et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 40,43 € ainsi calculé : Part du coût de la voie mise à la charge des propriétaires fonciers/ Superficie des terrains tels que définis à l'article 3  
Le montant de la participation est établi en euros constants. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, par référence à l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2006, lors de l'établissement des titres de recette émis après la délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme. Cette participation est exigible dans un délai de trois mois après la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

### 5) Restauration extérieure de l'ancienne synagogue - validation de l'avenant n° 1 - lot 3 - couverture

M. le Maire présente aux conseillers le projet d'avenant n°1 concernant l'entreprise PIASENTIN titulaire du lot 3 « couverture » du marché de restauration extérieure de l'ancienne synagogue.

Cet avenant a pour objet de passer commande à l'entreprise de travaux complémentaires concernant :

- la dépose des 3 conduits de cheminée sous chevrons, comprenant l'évacuation des déchets et frais de traitement en décharge contrôlée, pour un montant de 495.00 € HT
  - la dépose soignée des tuiles, début de nettoyage et stockage sur palette en pied de bâtiment, pour un montant de 768,00 € HT
- soit un total de 1 263,00 € HT

Le montant initial des travaux s'élève à un montant de

pour le marché de base 25 904.16 € TTC

pour l'option tuiles neuves 3 126.82 € TTC

soit un total de **29 030,98 € TTC**

Les travaux faisant l'objet du présent avenant s'élèvent à **1 510.55 € TTC, (soit 5,20 % du marché initial) ;**

De ce fait, le montant des travaux après avenant s'élève à **30 541.53 € TTC.**

**Le Conseil Municipal,**

**Après délibération et vote,**

**Décide de Valider l'avenant n° 1, comme stipulé ci-dessus.**

## **6) Antenne collective du lotissement**

Le maire informe le Conseil Municipal que le lotissement ALTENWILLER est équipé d'une antenne collective depuis son origine qui est gérée par la Commune.

Vu les montant des factures payées pour la maintenance et les réparations dues aux nombreux dysfonctionnements de cette antenne collective,

Vu l'enquête menée par les services de la mairie qui révèle que bon nombre des habitants concernés par l'antenne ont fait appel à d'autres solutions (pannes répétitives, mauvaise qualité de l'image) ;

Vu le devis d'équipement en TNT de cette antenne collective :

Le Conseil Municipal décide,

- De ne pas équiper l'antenne collective d'un module permettant la diffusion en numérique (Télévision numérique terrestre) des chaînes de télévisions - Par conséquent, l'antenne collective sera hors service dès le mois de février 2010 date à laquelle les chaînes de télévision cesseront d'émettre en analogique ;
- D'en informer l'ensemble des utilisateurs ;

## **7) Demande de subvention de l'Association Prévention routière**

Vu la demande de subvention présentée par l'association La Prévention routière en date du 24/04/2009, pour l'acquisition d'un véhicule neuf destiné à M. MERIEUX, CRS détaché au centre de Prévention et d'Education routière de Sélestat qui enseigne les règles de la sécurité routière aux enfants des écoles élémentaires et maternelles ainsi que les Collèges du centre Alsace ;

Vu le forfait de participation de l'ensemble des Communes bénéficiant de ces cours proposé au prorata du nombre d'habitant, proposé pour pouvoir acquérir ledit véhicule.

Etant donné que ce forfait équivaut à une somme de 800 € pour les Communes de 1001 à 2000 habitants ;

Le Conseil Municipal décide de

Verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à L'Association « La Prévention Routière 67 »

## **8) Ecole de Musique - subvention aux élèves membres d'associations musicales**

Afin d'encourager la participation et l'adhésion des jeunes inscrits à l'école musique municipale, aux associations et Sociétés de musique locales,

La Commune décide de prendre en charge un trimestre de l'écolage des jeunes de moins de 18 ans membres d'une des associations instrumentales dambachaises.

Un autre trimestre d'écolage est pris en charge par l'association.

Les élèves concernés devront impérativement produire une attestation du Président de l'association qui certifie l'appartenance de l'élève à ladite association.

## **9) Personnel communal - Jobs d'été**

Il s'agit de créer un poste à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour un besoin occasionnel du 15/06/2009 au 30/09/2009 afin de pallier le surcroît de travail (arrosage) ainsi que les absences du personnel technique liées aux congés annuels en été.

## **10) Indemnité de stage**

M. le Maire expose aux conseillers qu'une stagiaire, Melle Vanessa WEIBEL, étudiante en DEUST des collectivités territoriales à Sélestat, a effectué un stage de 160 heures du 30/03/2009 au 27/05/2009 à raison d'environ 3 jours par semaine.

Après avis de la Commission administrative,  
Le conseil municipal après délibération et vote,

- Décide d'allouer une indemnité de 420,00 € brute à la stagiaire pour son travail
- Charge le maire de signer toutes les pièces afférentes

## **11) Installation classée pour la protection de l'environnement - Scierie à Neubois**

Vu la demande d'autorisation pour exploiter une scierie présentée par l'entreprise MARTIN et l'enquête publique qui en résulte dans le cadre des installations classées pour la protection de l'environnement,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

## **12) Charte des éco-collectivités**

Notre Collectivité s'engage déjà pour le tri et la réduction des déchets en appliquant les actions suivantes qui figurent dans la Charte des Eco-Collectivités proposée par le SMICTOM :

### **Trier plus**

1. Nous organisons la collecte sélective des emballages, du papier et du verre au sein de nos bâtiments.

### **Gérer mieux les déchets toxiques et les déchets verts**

2. Nous collectons nos déchets toxiques (consommables d'imprimantes, piles, déchets de garage, phytosanitaires...) pour qu'ils soient traités dans les bonnes filières.

3. Nous compostons nos déchets végétaux ou nous les apportons en déchetterie.

### **Gaspiller moins**

4. Nous utilisons le papier usagé comme papier brouillon.

5. Nous utilisons, dès que cela est possible, la photocopie recto/verso.

6. Nous privilégions l'envoi d'informations par la messagerie électronique et nous n'imprimons que les messages nécessaires.

### **Consommer mieux**

7. Nous limitons notre consommation de vaisselles jetables et nous privilégions l'achat de produits durables.

8. Nous utilisons en priorité du papier recyclé.

### **Informé plus**

9. Notre personnel est formé aux consignes de tri et à la réduction de production de déchets.

10. Nous relayons les consignes de tri et les messages de prévention auprès de nos administrés.

**Le Conseil Municipal décide de s'engager pour mieux gérer les déchets de la collectivité et d'adhérer à la charte des éco-collectivités.**

## **13) Bibliothèque Municipale - Modification du règlement intérieur**

La nouvelle responsable de la Bibliothèque Municipale, Judith RIEFFEL a mis en place un nouveau règlement intérieur (avec l'aide de Pascale ADRIAN ainsi que des bénévoles).  
Ce nouveau règlement est plus adapté au fonctionnement de la bibliothèque.

Le Conseil municipal,

Décide après délibération et vote,

D'adopter le règlement de la bibliothèque municipale qui est joint en annexe du présent Procès-verbal.

#### **14) Bâtiment communal - tarif de location à la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg**

Le Maire informe les Conseillers que la Communauté de Communes du Bernstein et de l'Ungersberg souhaite s'établir dans les anciens locaux de la Trésorerie au n° 4 de la rue du Bernstein.

Vu le loyer versé jusqu'à présent par la CDC pour les locaux de la rue du Gal de Gaulle qui s'élevait à 1 366,08 €/ an soit 113,84 € par mois;

Vu le loyer versé jusqu'à présent par la Trésorerie était fixé à 6955,08 € /an soit 579,59 €/ mois ;

Etant donné les travaux engagés par la Commune avant l'installation de la Communauté de Communes dans les locaux ;

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote

Décide de fixer le loyer mensuel à 300 € soit 3600 € /an et de l'indexer sur l'indice de référence des loyers au 01/06 de chaque année, l'indice de référence étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2009, soit 117,70 ;

Charge le Maire de signer le bail au nom de la Commune.

#### **15) Divers**

##### **a) Prochaines réunions**

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 4 août 2009.

##### **b) Location des chapiteaux par la Communauté de Communes**

M. Sébastien ROSSI, chef de section des pompiers de Dambach-La-Ville s'insurge contre le système de location de chapiteaux par la Communauté de Communes et notamment par rapport au tarif qu'il estime prohibitif. Rappelons que les chapiteaux sont loués au tarif de 150 €. Il rappelle que dans d'autres Communauté de Communes, des efforts sont faits pour les Associations. Dans le cas présent, le tarif de location est le même que celui exercé par des loueurs professionnels.

Le maire propose que le tarif de location des chapiteaux aux associations soit remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire de la Communauté de Commune.

La secrétaire de séance  
Christiane SCHEPPLER

La séance est levée à 22 H 30  
Le Maire,  
Gérard ZIPPERT

## Annexe n° 1 au Conseil Municipal du 09/06/2009 :

### Règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale de Dambach-La-Ville

Heures d'ouverture :	Mardi	16 h 00 à 18 h 00
	Mercredi	09 h 00 à 12 h 00 14 h 00 à 16 h 00
	Vendredi	18 h 00 à 20 h 00
	Samedi	10 h 00 à 12 h 00

#### COTISATION

Une carte de lecteur sera remise après avoir payé une cotisation annuelle et présenté un justificatif de domicile

comme suit

ADULTES :	- Prêt de livres	7,50 € par an
	- Prêt de livres + CD audio +DVD	15, 00 € par an

JEUNES :	- Prêt de livres	gratuit jusqu'à 16 ans
	- Prêt de livres + CD audio + DVD	07, 50 € par an

#### MODALITE DU PRET

Pour emprunter un livre, un CD audio, une vidéo, un DVD ou un CDROM il faut justifier d'une inscription à jour de la cotisation.

Chaque carte de lecteur donne droit à

- 4 ouvrages empruntés pour une durée de trois semaines
- 3 CD audio empruntés pour une durée de trois semaines
- 2 DVD empruntés pour une durée de trois semaines
- 2 revues

Chaque lecteur est responsable de sa carte et des documents empruntés.

Toute perte de carte entraîne le versement de 1 € pour l'établissement d'une nouvelle carte

Les touristes déposeront une caution équivalente à la valeur des ouvrages empruntés

Certains ouvrages sont uniquement à consulter sur place

Les prêts sont doublés pendant les congés scolaires.

#### PRET VIDEO - CD - DVD

- les CD audio, les DVD seront rendus en bon état et dans leur boîtier, tout boîtier cassé doit être remplacé ou payé (1 €)

#### RETARD ET PENALITES

En cas de dépassement de délai du prêt, un rappel vous sera adressé

Tout livre, CD audio, DVD perdu ou détérioré sera obligatoirement remplacé ou remboursé.

**Quelques recommandations :**  
***veuillez respecter le silence à la bibliothèque,***  
***les livres n'aiment pas les miettes, veuillez manger à l'extérieur,***  
***la bibliothèque est un lieu public***  
***il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux,***  
***nos amis les animaux attendent leurs maîtres dehors.***  
***Merci et bonnes lectures.***